

Mairie de **CHINON**

La Nocturne Artisanale

N° 2022 – 335

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que l'organisation de l'animation commerciale "La Nocturne Artisanale", nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules en divers endroits du centre ville,

Considérant, la demande en date du 30 mai 2022 présentée par le service événementiel de la ville de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de l'animation commerciale "La Nocturne Artisanale" le samedi 13 août 2022, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnement de la Place du Général de Gaulle et de la rue Neuve de l'Hôtel de Ville y compris sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, du vendredi 12 août 2022 – 19 h 00 au dimanche 14 août 2022 – 06 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la partie basse du parking de la Brèche et réservé aux véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation, du vendredi 12 août 2022 – 22 h 00 au dimanche 14 août 2022 – 03 h 00.**

Les commerçants non sédentaires concernés par cette disposition devront apposer un macaron relatif à la manifestation sur le tableau de bord ou le pare-brise de leur véhicule.

Article 3 : Toujours pour le même motif, la circulation de tout véhicule non concerné par cette manifestation sera interdite sur la totalité de la place du Général de Gaulle, du samedi 13 août 2022 – 14 h 00 au dimanche 14 août 2022 – 02 h 00.

Article 4 : Durant la période visée à l'article 3, l'entrée du parking de la Brèche se fera exclusivement par la place Mirabeau, la rue Marceau, la rue du Puy des Bans, la rue des Templiers, la sortie de ce parking se faisant par la rue des templiers ou la rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 5 : Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL.


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».


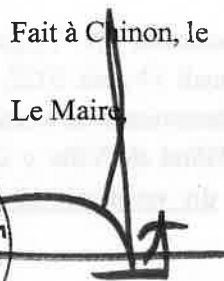
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **02 JUIN 2022**
Fait à Chinon, le **31 MAI 2022**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **31 MAI 2022**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT